

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2022**

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 20 octobre 2022 Date d'affichage : 20 octobre 2022 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 16 Date de publication : 28 octobre 2022
--	---

L'an deux mille vingt-deux,

Le mercredi 26 octobre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Madame BORD, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : - Monsieur JACQUEMIN  
- Monsieur GENDRY  
- Madame WILLEMOT

Ont donné procuration : - Monsieur DAREL à Monsieur HENRY  
- Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP  
- Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER  
- Monsieur LE BIHAN à Monsieur MANDON

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

-----

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 AOÛT 2022**

*Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit que le groupe « Ensemble pour Porcheville » regrette la retranscription du PV du 11 juillet 2022 qui est incomplète.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal du 30 août 2022 joint en annexe avec 16 voix Pour, 4 Contre (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON).

-----

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL  
DES DECISIONS ET ARRÊTÉS DU MAIRE**

<b>N° DECISION</b>	<b>INTITULE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DATE</b>
2022-017	Cession d'un véhicule Citroën ZX à la société VAUBAN AUTOMOBILE OSNY	5000€ TTC	05/09/2022
2022-018	Marché d'entretien des espaces verts, société « Groupe LOISELEUR GRAND PARIS OUEST » Lot n°1 : Entretien des espaces verts	Partie forfaitaire : 70 865€ HT/ an Partie à bons de commande : 10 000€ HT/ an maximum	07/10/2022
2022-019	Marché d'entretien espaces verts société « BELBEOCH 78 » Lot n°2 : Elagage, abattage courant	Marché à bons de commande : 30 000€ HT/an maximum	07/10/2022
2022-020	Marché d'entretien espaces verts, société « SAS VOISIN PARCS ET JARDINS » Lot n°3 : Entretien de la zone de loisirs	Partie forfaitaire : 87 998€ HT/ an Partie à bons de commande : 15 000€ HT/ an	07/10/2022
2022-021	Convention PSCI avec la Croix Blanche 3 rue Mansart Groupe scolaire de la Haise 78370 Plaisir	700 € TTC pour 12 personnes maximum	07/10/2022
2022-022	Formation sur les techniques de puériculture et le développement psychomoteur – Mme Ophélie DECORDE, puéricultrice	600 € TTC pour 12 personnes maximum	07/10/2022

## ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ARRÊTÉS	FONCTIONS	DATE
N°2022-09-220 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur MARTINEZ - 1 <sup>er</sup> adjoint	Affaires Générales, sport et vie associative	01/09/2022
N° 2022-09-221 portant délégation de fonctions à Madame DIEZ - 2 <sup>ème</sup> adjoint	Affaires Scolaires, périscolaires et restauration scolaire	01/09/2022
N°2022-09-222 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur HENRY - 3 <sup>ème</sup> adjoint	Finances, gestion du personnel et affaires générales	01/09/2022
N° 2022-09-223 portant délégation de fonctions et de signature à Madame d'ANDREA-BOULIN - 4 <sup>ème</sup> adjoint	C.C.A.S	01/09/2022
N° 2022-09-224 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur LEVISTRE - 5 <sup>ème</sup> adjoint	Travaux, Aménagement du territoire, Urbanisme et Sécurité	01/09/2022
N°2022-09-225 portant délégation de fonctions à Madame CLAVEAU - Conseillère Municipale	Marché communal, Commerce/Artisanat	01/09/2022
N°2022-09-226 portant délégation de fonctions à Monsieur JUNGER - Conseiller Municipal	Jeunesse, l'accueil de loisirs et les Affaires Culturelles	01/09/2022
N°2022-09-227 portant délégation de fonctions à Monsieur HEURTELOUP - Conseiller Municipal	Sécurité et le Cadre de vie	01/09/2022

*Monsieur MANDON demande quand il pourra avoir les dossiers d'appels d'offres concernant les décisions n°018-019-020 parce que d'après lui les plafonds sont largement dépassés. Monsieur le Maire répond que ce sont les espaces verts et qu'ils sont consultables en mairie.*

*Monsieur MANDON demande une date de rendez-vous. Monsieur le Maire lui répond que ce sera possible dès le lendemain du Conseil.*

*Monsieur MANDON demande comment a été déterminé le montant maximum concernant la décision n°019 pour la société BELBEOC. Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur LEVISTRE.*

Monsieur LEVISTRE explique que sur l'appel d'offre, les prix unitaires ont été listés pour chaque prestation sur la commune. Un estimatif des besoins annuels a été fait avec l'historique sur les dernières années de toutes les prestations réalisées par « la société Terre et Arbres ». L'idée n'étant pas de dépenser l'intégralité des 30 000€ mais cela donne un maximum à ne pas dépasser. Monsieur MANDON dit que l'entreprise peut demander à la collectivité les 30 000€. Monsieur LEVISTRE répond que c'est à la demande. Monsieur le Maire précise que c'est un marché à bon de commande et cela signifie que l'on fait des bons de commande à concurrence de 30 000€ maximum par an.

Monsieur MANDON demande si le tableau des décisions est complet. Monsieur le Maire répond oui. Monsieur MANDON dit qu'il ne voit pas dans ce tableau l'achat du nouveau véhicule de police et demande ce qu'est devenu l'ancien véhicule des policiers. Il précise qu'il ne voit pas non plus l'achat du nouveau véhicule pour la ludothèque mobile. Monsieur le Maire répond que ce sera pour le prochain conseil. Monsieur MANDON indique que pour certains véhicules, des bons de commande ont été signés au mois de juillet. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du bon de commande et que la réception du véhicule a été faite dernièrement. Monsieur MANDON dit que la réception s'est faite au mois de septembre, nous sommes au mois d'octobre et qu'il a reçu le tableau il y a une petite semaine donc il y avait le temps de les transcrire sur les décisions du Maire. Monsieur le Maire répond que ça ne changera pas grand-chose et que cela sera indiqué au prochain conseil.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si concernant la décision 2022-017, la vente du véhicule ZX est bien de 5000€ car le véhicule à au moins 20 ans. Monsieur le Maire répond que c'est dans le cadre de la reprise à la conversion et qu'en achetant un véhicule électrique il y a une prime.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si la décision 2022-021 concerne bien la formation de PSCI. Monsieur le Maire répond que oui. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande s'il s'agit de l'initiation aux gestes de premiers secours. Monsieur le Maire répond que c'est bien l'initiation aux gestes de premiers secours, PSC 1. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si elle vient en complément ou en remplacement de la décision 2022-011 du 09 mai où il y avait déjà eu 1300€ pour un PSCI. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas un complément. Monsieur HENRY répond que c'est bien une formation en plus pour l'activité baby-sitting.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande s'il y a eu une décision pour l'attribution du « marché parking » rue de la Gange Dîme. Monsieur le Maire va se renseigner. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT précise qu'une annulation de la vente rue Alfred Labarrière a eu lieu en juillet et demande s'il n'y a pas des décisions à prendre pour annuler les décisions qui avaient mandaté les deux professionnels de l'immobilier à vendre ce bien. Madame FERREIRA-DELETTRE ajoute, Article 22-12, pour l'abroger. Monsieur le Maire dit qu'il apportera une réponse avec le point précédent.

-----

## **DEL 2022-049 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général des impôts, et notamment ses articles 1638-0 bis III et 1609 nonies C,

Vu l'arrêté n°2015 362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, la Communauté d'agglomération de Poissy-

Achères- Conflans-Sainte-Honorine, la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, la Communauté d'agglomération Seine & Vexin, la Communauté de communes des Coteaux du Vexin, la Communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine & Oise » en Communauté urbaine,

Vu les statuts de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu les délibérations du 9 février 2016 et du 24 mars 2016 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » portant création de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI à fiscalité professionnelle unique et les communes membres et qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers et dénommée la CLECT,

**Considérant** que la CLECT de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » est composée pour chaque commune d'autant de membres titulaires et de membres suppléants sur le fondement suivant :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour les communes jusqu'à 10 000 habitants ;
- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants et jusqu'à 20 000 habitants ;
- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour les communes de plus de 20 000 habitants,

**Considérant** que suite à l'élection du Maire et des adjoints du 30 août 2022, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de cette commission,

*Monsieur MANDON demande si c'est un vote groupé des deux en même temps ou par personne. Monsieur le Maire répond, par personne.*

Il est validé à l'unanimité que le vote se fait à main levée.

Un appel candidature est fait :

Monsieur le Maire se présente en tant que titulaire et Monsieur HENRY en tant que suppléant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Monsieur JALTIER en tant que membre titulaire à l'unanimité

**DESIGNE** Monsieur Bernard HENRY en tant que membre suppléant avec 16 voix Pour, 2 Contre (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON), 2 abstentions (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE),

*Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT souhaite s'exprimer pour expliquer son abstention. Il s'est abstenu car il aurait souhaité y voir siéger Monsieur MARTINEZ, conseiller communautaire en tant que suppléant. Madame FERREIRA-DELETTRE dit que c'est en lien avec les fonctions du conseiller communautaire. Monsieur HENRY répond que les informations de GPSEO sont largement partagées par Monsieur MARTINEZ.*

*Monsieur MANDON s'exprime de la part de Monsieur LE BIHAN en disant qu'il serait ravi de voir Monsieur le Maire en tant que représentant de la CLECT parce que d'après lui, Monsieur HENRY n'a pas défendu la commune à la CLECT. Pour rappel, Monsieur HENRY a abandonné 290 000€ à GPSEO qui se divisent en 130 000€ sur le linéaire des voiries trop important que GPSEO imputait à la commune chaque année pour le nettoyage et pour lesquels Monsieur HENRY n'a jamais fait de réclamation et 160 000€ d'indemnités de compensation du déficit de la piscine pour lequel Monsieur Philippe TAUTOU, l'ancien président, avait fait un courrier qui a été abandonné.*

*A ajouter à cela, le nettoyage de la voirie de la zone industrielle que GPSEO continue à imputer à la collectivité alors que la zone industrielle relève de leurs prérogatives.*

*Monsieur HENRY répond que la somme due était déjà existante au moment du passage à GPSEO et que Monsieur LE BIHAN et Monsieur MANDON étaient en charge de la mairie et n'ont jamais fait aucune contestation. C'est à ce moment-là qu'il fallait les réclamer. Les choses ont été corrigées lors de la CLECT de 2021 et ce n'était pas que la commune de Porcheville qui était impactée mais l'ensemble des communes de la CAMY.*

---

## **DEL 2022-050 INDÉMNITÉ DU MAIRE - REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-043**

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les délibérations du 30 Août 2022 relatives à l'élection du Maire et de 5 Adjointes et le procès-verbal du 30 Aout 2022,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter la délibération 2022-043 portant sur l'indemnité du Maire suite à une erreur sur le montant global de l'enveloppe allouée en fonction du barème,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que pour une commune de 3276 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.60%,

Vu l'avis favorable (1 abstention M. MOROSINOTTO-HAMOT) de la commission Finances, personnel, affaires générales qui s'est réunie le 19 octobre 2022,

*Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT précise que le groupe « Ensemble pour Porcheville » votera Contre pour les 3 prochaines délibérations concernant les indemnités des 5 adjoints et des 3 conseillers délégués car pour lui tout le monde doit faire des économies et montrer l'exemple. Par contre, le groupe reviendra sur sa position si sur table immédiatement il y a un vote à bulletin secret avec une réduction de 10% sur l'enveloppe globale s'élevant au maximum autorisé par le code général des collectivités, soit 6062,42€. Monsieur HENRY dit qu'il est dommage que Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT n'ait pas fait cette proposition en commission car cela est plus compliqué à régler au moment du conseil. Madame FERREIRA-DELETTRE indique qu'il est dommage qu'au dernier conseil elle n'est pas été écoutée lorsque qu'elle a évoqué qu'il y avait une erreur sur les indemnités. Monsieur HENRY répond qu'elle n'a pas dit qu'il y avait une erreur mais que les indemnités été trop élevées.*

*Monsieur MANDON remercie une nouvelle fois Monsieur le Maire de ne pas avoir augmenté ses indemnités et précise que contrairement à ce que disait Monsieur HENRY et après avoir fait un comparatif entre aujourd'hui et le mois de juillet, pour le poste de 1<sup>er</sup> adjoint il y a une augmentation de 8,3%, pour les adjoints il y a une augmentation de 3,8% et pour les conseillers une augmentation de 4,3%. Monsieur le Maire répond qu'il a diminué ses indemnités et que celles-ci ont été réparties sur les autres. Monsieur MANDON trouve dommage que les efforts faits par Monsieur le Maire n'aient pas été suivis par les adjoints et conseillers.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour, 2 Contre (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE),

**FIXE** avec effet au 01 septembre 2022 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux suivant : 40.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

-----

**DEL 2022-051 INDÉMNITÉS DES ADJOINTS - REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-044**

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les délibérations du 30 Aout 2022 relatives à l'élection du Maire et de 5 Adjointes et le procès-verbal du 30 Aout 2022,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire pris suite à l'élection du Maire et des Adjointes

Considérant qu'il y a lieu de rapporter la délibération 2022-044 portant sur l'indemnité des Adjointes suite à une erreur sur le montant global de l'enveloppe allouée en fonction du barème,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que pour une commune de 3276 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint au Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80%,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soient pas dépassé.

Vu l'avis favorable (1 abstention M. MOROSINOTTO-HAMOT) de la commission Finances, personnel, affaires générales qui s'est réunie le 19 octobre 2022,

*Monsieur MANDON demande comment cela va se passer pour la modification des salaires et pour la récupération des sommes indues. Monsieur le Maire répond que ça a été régularisé. Au mois de septembre les indemnités ont été réglées en fonction de la délibération qui a été prise. Le montant a été réactualisé pour le mois d'octobre. Il a été minoré.*

*Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT souhaite une précision concernant la délibération du 30 août. Il s'interroge sur le fait qu'il y est un indu car les indemnités ont été versées aux alentours du 25 septembre. Monsieur le Maire dit que c'était déjà partie en préfecture. Monsieur HENRY indique que ce sera rectifié.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 16 voix Pour, 4 Contre (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE)

**FIXE** avec effet au 01 septembre 2022 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire au taux suivant : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027, tel que présenté dans le tableau annexé et réparti comme suit :

- |  |         |
|--|---------|
| - 1 <sup>er</sup> Adjoint :                                  | 22.00 % |
| - 2 <sup>ème</sup> au 5 <sup>ème</sup> Adjoint :             | 17.20 % |
| - 1 <sup>er</sup> au 3 <sup>ème</sup> Conseillers délégués : | 6.60 %  |

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement

-----

**DEL 2022-052 INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
TITULAIRES DE DELEGATION - REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-045**

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Aout 2022 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux qui ont fait suite à l'élection du Maire et qui ont donné délégation de fonctions à Monsieur Frédéric HEURTELOUP, Madame Béatrice CLAVEAU, Monsieur Emmanuel JUNGER conseillers municipaux.

Vu le budget communal,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter la délibération 2022-045 portant sur l'indemnité de fonction des conseillers municipaux titulaires de délégation suite à une erreur sur le montant global de l'enveloppe allouée en fonction du barème,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maximums prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Considérant que la commune compte 3276 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu l'avis favorable (1 abstention M. MOROSINOTTO-HAMOT) de la commission Finances, personnel, affaires générales qui s'est réunie le 19 octobre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 16 voix Pour, 4 Contre (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE)

**FIXE** avec effet au 01 septembre 2022, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués au taux de 6.60 % de l'indice brut 1027.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

ANNEXE N°1

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**  
(article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002- article L 2123-20-1 du CGCT)

Population : 3.276 habitants (art. L2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L5211-12 & 14 du CGCT)

**I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

**Indemnité maximale du Maire :**

Montant maximum : 51.60% de l'indice brut terminal 1027 de 4 025.53 €, valeur au 01/07/2022, soit 2 077.17 €

**Indemnités maximales des Adjoints (5 Adjoints élus pour 6 Adjoints maximum) :**

Montant maximum : 19.80% de l'indice brut terminal 1027 de 4 025.53 €, valeur au 01/07/2022, soit 797.05 € -  
soit 797.05 € x 5 Adjoints = 3 985.25 €

**Indemnité (maximale) du Maire + total des indemnités (maximales) des 5 adjoints ayant délégation : 2 077.17 €**  
(Indemnité du Maire) + 3 985.25 € (Indemnités des 5 Adjoints) = 6 062.42 € (maximum autorisé)

**II – INDEMNITES ALLOUEES**

**A. Maire :**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Majoration selon le cas : Canton : 15 % Arrondt : 20 % Départ : 25 %	Total en %	Montant brut alloué
Alec JALTIER	40.00 %	+ 0 %	40.00 %	1 610.20 €

**B. Adjoints au maire avec délégation (art. L2123-24 du CGCT)**

Noms des bénéficiaires	%	%	Total en %	Montant brut alloué
1 <sup>er</sup> adjoint : Didier MARTINEZ	22.00 %	+ 0 %	22.00%	885.62 €
2 <sup>ème</sup> adjoint : Christèle DIEZ	17.20 %	+ 0 %	17.20 %	692.39 €
3 <sup>ème</sup> adjoint : Bernard HENRY	17.20 %	+ 0 %	17.20 %	692.39 €
4 <sup>ème</sup> adjoint : Anne-Marie D'ANDREA-BOULIN	17.20 %	+ 0 %	17.20 %	692.39 €
5 <sup>ème</sup> adjoint : Vincent LEVISTRE	17.20 %	+ 0 %	17.20 %	692.39 €

**C. CONSEILLER MUNICIPAUX (art. L 2123-24-1 du CGCT)**

Noms des bénéficiaires	%	%	Total en %	Montant brut alloué
Frédéric HEURTELOUP	6.60 %	+ 0 %	6.60 %	265.68 €
Béatrice CLAVEAU	6.60 %	+ 0 %	6.60 %	265.68 €
Emmanuel JUNGER	6.60 %	+ 0 %	6.60 %	265.68 €

**D. MONTANT TOTAL ALLOUE :**

**6 062.42 €** (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation)

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

## **DEL 2022-053 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 DEVELOPPEE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Rapporteur : Monsieur HENRY

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La commune de Porcheville souhaite adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Porcheville son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-I ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

La commune de Porcheville dont la population est de 3 276 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment :

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Malgré le caractère « non obligatoire » pour les communes < 3 500 habitants, la commune de Porcheville souhaite continuer à pratiquer le rattachement des charges et des produits, ainsi que procéder à l'amortissement au prorata temporis de ses immobilisations.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, personnel, affaires générales qui s'est réunie le 19 octobre 2022,

*Monsieur HENRY précise que cette nomenclature sera aussi utilisée pour le budget du CCAS.*

*Toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont positionnées sur différentes lignes, des chapitres. Celles-ci vont évoluer, c'est-à-dire un achat de tel ou tel type sera dans une catégorie légèrement différente. Il y a 2 manières proposées, la manière abrégée ou détaillée. La municipalité souhaite basculer sur la partie détaillée car cela nous permettra d'avoir une analyse plus détaillée de nos dépenses à travers les comptes qui sont présentés et qui vous seront aussi retranscrits lors de la présentation du bilan en avril. Aujourd'hui la commune est assez proche des 3500 habitants ce qui permettra le jour où ils seront atteints de ne pas tout modifier dans l'urgence.*

*Monsieur HENRY précise que pour le CCAS ce sera la manière abrégée, pas développée.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** à compter du 1er janvier 2023, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le budget principal de la ville de PORCHEVILLE, aux conditions évoquées ci-dessus.

**MAINTIEN** le vote du budget par nature, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

-----

## **DEL 2022-054 DECISION MODIFICATIVE N°1 2022 DE LA COMMUNE DE PORCHEVILLE**

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY informe le Conseil Municipal qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections d'investissement et de fonctionnement du budget primitif.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au budget primitif afin de tenir compte des besoins de la collectivité.

Vu la délibération du 06 Avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget général de la Ville,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, personnel, affaires générales qui s'est réunie le 19 octobre 2022,

Monsieur le Maire précise qu'un dégât des eaux a bien eu lieu à l'école Mandela et non à la cantine des Marronniers comme il l'avait dit précédemment. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT s'étonne car il y a la décennale. Madame FERREIRA-DELETTRE demande pourquoi ne pas faire marcher la décennale pour ce bâtiment de moins de 10 ans. Monsieur le Maire répond que c'est hors décennale. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande quel était le dégât des eaux. Monsieur le Maire explique que le raccord d'une machine a lâché et que de l'eau s'est rependue dans la cantine. Il y a des bas de porte qui ont gonflé. Madame FERREIRA-DELETTRE demande par qui a été raccordé l'appareil en question. Monsieur le Maire répond, par l'entreprise. Madame FERREIRA-DELETTRE dit que la décennale fonctionne. Monsieur MANDON indique que la responsabilité civile de l'entreprise fonctionne dans ce cas. Monsieur le Maire ne sait pas si ça a été fait au moment du sinistre.

Madame FERREIRA-DELETTRE demande des explications concernant la réparation d'un abri de bus. Monsieur HENRY indique qu'il s'agit de celui en face de l'ancien garage Bannier. Madame FERREIRA-DELETTRE demande si ce n'est pas une compétence de la Communauté Urbaine. Monsieur le Maire répond que le poteau est à GPSEO et l'abri bus à la commune. GPSEO a remis le poteau en état et l'abris bus est à la charge de la commune. Dans le cas présent la commune a été remboursée de l'abri bus, parce qu'il y avait un tiers et il va être remis. Monsieur MANDON demande si le boulevard n'est pas la compétence du département. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas une obligation. Un abri bus est un service que l'on met à disposition des Porchevillois. Monsieur HENRY précise que c'est la commune qui a touché l'assurance. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si l'abris bus rue des Guignièrès est abîmé, comme cela a été le cas pendant les travaux, est-ce que c'est l'assurance de la commune qui prend les réparations en charge? Monsieur le Maire répond qu'il faut voir à qui il appartient. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT répond qu'il est sur le même trottoir sur le boulevard. Monsieur le Maire dit que cela dépend, il y en a qui ont été installés par la commune, d'autres par GPSEO.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT indique qu'il s'agit du même modèle et pense que ça a été fait au moment de la passation à GPSEO. Madame FERREIRA-DELETTRE dit qu'avant la CU c'était de la compétence de la CAMY, ils appartenaient à la CAMY donc logiquement ils appartiennent à la CU. Monsieur le Maire répond qu'on a eu des échanges de courrier et GPSEO ne prenait en aucun cas l'arrêt de bus. Comme il y avait un tiers, on a fait marcher l'assurance et donc c'est la mairie qui va le refaire. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit que c'est bon à savoir s'il devait y avoir un autre accident parce qu'il est passé devant l'arrêt de bus des Guignièrès et indique que celui-ci est fissuré sur tout le long du renforcement. Il pense que cette fissure est peut-être due aux vibrations ou à un retournement de pelle mécanique quand ils ont refait le trottoir. Monsieur le Maire répond qu'il se rendra sur place.

Monsieur MANDON ne voit pas les 20 000€ que la société ECT doit verser à la commune concernant le belvédère. Monsieur HEURTELOUP répond que ce sera fait à la fin du projet. Monsieur MANDON dit qu'il ne voit pas apparaître non plus le remboursement de 50% du GNAU (guichet numérique des autorisations d'urbanisme) cela a été évoqué la semaine dernière. Monsieur le Maire répond qu'il va se renseigner. Monsieur HENRY relève que cela concerne des modifications des lignes budgétaires. Monsieur MANDON demande si la pharmacie est vendue, Monsieur le Maire répond que oui. Monsieur MANDON demande s'il s'agit bien de l'ancienne pharmacie, celle où il y avait « l'entreprise familiale du bâtiment ». Monsieur le Maire répond oui et qu'il y a eu une délibération qui est passée au dernier conseil municipal.

Monsieur MANDON ne voit pas apparaître les nouveaux véhicules qui viennent d'être achetés. Monsieur HENRY répond qu'ils étaient dans le budget initial donc pas besoin de les rajouter et il n'y a pas d'obligation de tout afficher. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, dit qu'en compte 2182, matériel de transport, BP 2022, il n'y avait que 20 000€ mais il est possible dans le même chapitre de compenser d'une ligne à l'autre. Monsieur MANDON demande ce qu'est devenu le véhicule de police et Monsieur le Maire répond qu'il va être défloqué et utilisé par les agents des espaces verts. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT indique à Monsieur MANDON que pour information, en 2115 terrain bâti, il y a 500 000€.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT avait fait une remarque lors du conseil du 06/04/2022 concernant la taxe foncière payée par la commune notamment sur les 6 points de GPSEO et constate qu'une régularisation de 5500 € a été effectuée sur la présente DM comme l'avait dit Monsieur HENRY.

*Madame FERREIRA-DELETTRE demande si on paye bien une taxe foncière pour les terrains non bâtis. Monsieur le Maire répond que oui. Madame FERREIRA-DELETTRE demande à combien s'élève la taxe foncière. Monsieur HENRY apportera une réponse ultérieurement.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour, 2 abstentions (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON),

**ADOpte** la décision modificative n°1 du budget général de la Ville 2022 comme suit :

Chap	Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
		<b>INVESTISSEMENT</b>		
024	024	Cessions		-135 000,00
21	2111	Terrains nus	-135 000,00	
21	2158	Autres installations, matériel et outillage	15 500,00	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		15 500,00
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>-119 500,00</b>	<b>-119 500,00</b>
		<b>FONCTIONNEMENT</b>		
023	023	Virement à la section d'investissement	15 500,00	
011	60612	Electricite	15 000,00	
011	60613	Chauffage	15 000,00	
011	60611	Eau	6 000,00	
011	63512	Taxe foncière	5 500,00	
011	611	Contrats de prestations de service	2 000,00	
74	7478	Participations autres organismes		2 000,00
011	615221	Entretien et réparations batiments publics	2 875,00	
011	615228	Entretien et réparations autres batiments	9 225,00	
75	7588	Autres produits divers de gestion - rembt assurance		27 600,00
011	615228	Entretien et réparations autres batiments	3 740,00	
65	657362	Subvention CCAS	-12 150,00	
74	74834	Compensation Taxe foncière		15 925,00
73	73111	Impôts directs locaux		13 785,00
73	7343	Taxe sur les pylones		3 380,00
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>62 690,00</b>	<b>62 690,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>-56 810,00</b>	<b>-56 810,00</b>

-----

**DEL 2022-055 ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE AB 307 SISE  
29 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE, A LA SCI DES BOURETTES.**

Rapporteur : Monsieur LEVISTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des domaines en date du 21 mars 2022,

Vu les négociations amiables menées avec les propriétaires de la parcelle,

Vu l'accord écrit de tous les détenteurs de la SCI des Bourettes et dispensant de promesse de vente,

Vu l'acte authentique du 14 décembre 1971 par lequel le groupement médical AVENEL- NICOLLET est devenu propriétaire du bien,

Vu l'apport en société par la société Groupement médical HARVEY anciennement Groupement Médical AVENEL-NICOLLET au profit de la SCI des Bourettes du bien objet de la présente en date du 21 février 1991, puis rectifié le 10 avril 1991,

Vu l'intervention du cabinet ABELLO, géomètre expert, en 2008 sur la parcelle,

Vu le dossier de diagnostics immobiliers fourni par la SCI venderesse,

Vu la parcelle et la configuration des lieux,

Vu les échanges de courriels entre les propriétaires et la ville,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, la commune souhaite pérenniser les commerces de proximité et marquer les entrées et sorties de ce centre-ville,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'acquérir le local commercial situé au 29 Boulevard de la République afin de le réhabiliter et d'y installer un commerce de qualité ou une profession libérale permettant d'accroître l'attractivité du secteur,

**CONSIDERANT** qu'un accord amiable a été trouvé à 205 000€ net vendeur,

**CONSIDERANT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune en sus du prix d'acquisition,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, personnel, affaires générales qui s'est réunie le 19 octobre 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Travaux, aménagement du territoire, urbanisme et sécurité en date du 19 octobre 2022,

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande quel sera le projet global de cette partie puisque la commune est maintenant propriétaire de l'ancienne pharmacie et de l'ancien cabinet médical, est-ce qu'il y a aussi un projet d'acheter les propriétés actuelles qui sont en vente derrière ? Y a-t-il une modélisation globale de toute cette partie-là ? Monsieur LEVISTRE répond que cela se limite à ses 2 bâtiments pour le moment et précise que l'idée est d'avoir une démarche globale sur le centre-ville, afin de pouvoir développer l'offre. Il y a plusieurs pistes à l'étude soit des commerces ou professions libérales, du service aux habitants. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si dans les projets il est prévu de détruire l'ancienne pharmacie. Monsieur LEVISTRE répond que non, le but étant d'essayer de trouver un projet qui permet de garder les bâtiments tels quels, en les réhabilitant et d'avoir le moins de travaux possible. L'idée est de ne pas démolir pour reconstruire. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si l'emprise sur le terrain va changer. Monsieur LEVISTRE répond que non.

Monsieur MANDON dit que la commune achète mais que le projet global est à définir. Monsieur le Maire répond que non, la commune achète, qu'il existe un projet et que c'est la manière dont on va le faire qui reste à définir. Monsieur le Maire précise qu'il a beaucoup de demande en profession libérale donc pourquoi pas mettre une profession différente de celles proposées au cabinet médical afin de limiter les coûts.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT précise que s'il y a Boris Vian 2, le praticien présent actuellement devra être placé ailleurs. Monsieur le Maire répond que oui.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour, 2 Contre (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON),

**APPROUVE** l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AB 307, sise 29 Boulevard de la République, d'une superficie de 299m<sup>2</sup> (103m<sup>2</sup> de surface utile) à la SCI DES BOURETTES pour un montant total de 205 000€ net vendeur (deux cent cinq mille euros),

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique à intervenir relatif à l'acquisition amiable de cette parcelle et toutes les pièces afférentes.

-----  
**DEL 2022-056 ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2022-2025**

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Vu les articles L. 263-I, L. 223-I et L. 227-I à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018/2022, arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

**Considérant** la volonté de la CAF de signer une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Ville de Porcheville, englobant les politiques enfance jeunesse et l'action sociale et familiale,

La ville de Porcheville s'engage au quotidien à co-construire, aux côtés de l'Education Nationale, des familles et des acteurs associatifs du territoire, un parcours éducatif cohérent et de qualité en lien avec les besoins identifiés.

Cet engagement se traduit notamment dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT), un contrat de collaboration locale visant à garantir une continuité éducative entre les projets pédagogiques des écoles et les activités proposées en dehors du temps scolaire.

La ville de Porcheville a fait de l'enfance et de la jeunesse, en partenariat avec la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), une priorité majeure de sa politique publique.

### **La CAFY : un partenaire privilégié**

Depuis plusieurs années s'est instauré, entre la CAFY et la ville de Porcheville, un partenariat se matérialisant par des dispositifs contractuels tel que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ce contrat pluriannuel d'objectifs et de cofinancement a permis d'accompagner le développement de l'offre d'Accueil en centre de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), des séjours via le reversement d'une recette spécifique appelée la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) et le développement de la ludothèque.

Depuis 2018, la CNAF sollicite les CAF pour développer sur les territoires de nouvelles conventions de partenariat avec les collectivités : la Convention Territoriale Globale (CTG). La CNAF a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. La CTG doit se substituer progressivement aux CEJ arrivés à terme, ce qui est donc le cas pour la ville de Porcheville, et la PSEJ est remplacée par un nouveau dispositif de financement : « le bonus territorial CTG ».

### **Les thématiques intégrées à la CTG**

La CTG privilégie une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF et les collectivités, un projet de territoire visant à maintenir et à développer les services aux familles.

Cet objectif est en lien avec la politique publique de la ville de Porcheville, puisqu'elle déploiera des projets ambitieux et innovants autour de différents volets comme la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la solidarité, l'animation locale, le handicap et le développement durable.

Cette réflexion a abouti à l'élaboration de la première CTG 2022-2025.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires culturelles et jeunesse qui s'est réunie le 17 octobre 2022,

*Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit qu'il est indiqué dans le titre du projet de délibération les termes « Adoption de la convention », or Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT n'a pas reçu en annexe ladite convention à adopter pour signature ainsi que le projet éducatif de territoire indiqué dans les considérants. De ce fait, le groupe « Ensemble pour Porcheville » demande le report de ce point. De plus, dans le paragraphe thématique des considérants, il est indiqué la politique publique de la ville de Porcheville Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande s'il est possible d'en avoir une copie. Monsieur JUNGER répond que pour l'instant c'est en cours et propose d'envoyer par mail le PEDT. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit que si la convention est en cours, elle ne peut pas être adoptée, elle n'est pas construite.*

*Monsieur le Maire précise qu'il y a quand même eu un avis favorable à l'unanimité lors de la commission Affaires culturelles et jeunesse qui s'est réunie le 17/10 et à laquelle Madame FERREIRA-DELETTRE a participé. Monsieur JUNGER répond à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT que c'est en cours à la CAF et qu'il ne s'agit que d'une régularisation. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande le contenu de la convention. Monsieur MANDON propose également de décaler cette délibération au prochain conseil.*

*Monsieur le Maire répond que non. Monsieur MANDON dit que lors des commissions il n'y a pas tous les documents ou que ceux-ci sont erronés.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 17 voix Pour, 2 abstentions (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON), ne prend pas part au vote (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT),

**AUTORISE** le Maire à signer les différents avenants et conventions sur la durée de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui fera suite à la présente délibération entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la Ville de Porcheville.

-----

## **DEL 2022-057 PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE PORCHEVILLE ET LA COMMUNE DE GUITRANCOURT**

Rapporteur : Monsieur JUNGER

La commune de Guitrancourt souhaite apporter une nouvelle offre de service public à leurs administrés en proposant un accueil des enfants Guitrancourtois pendant les mercredis et les vacances scolaires. Le projet de création d'un centre de loisirs étant en cours, les élus Guitrancourtois se sont rapprochés de la commune de Porcheville pour convenir d'un partenariat afin de répondre au plus vite à la demande du public.

La ville de Porcheville et la ville de Guitrancourt ont un intérêt mutuel à coopérer sur une priorité politique commune : l'enfance.

Une convention a été co-créer entre les élus Porchevillois et les élus Guitrancourtois et elle a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les deux parties, dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire.

De ce fait, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de l'espace culturel Boris Vian recevra les enfants scolarisés et domiciliés à Guitrancourt. Ils bénéficieront des tarifs applicables en fonction du quotient familial.

En contrepartie, la commune de Guitrancourt s'engage à :

- 1- Mettre à disposition un ou plusieurs agents si les effectifs prévisionnels sont au-dessus de ceux prévus habituellement avec uniquement des Porchevillois (article 3 de la convention),
- 2- Verser une participation d'un montant de 2460 € par an, correspondant aux temps administratifs et de coordination du directeur de l'ALSH de la commune de Porcheville.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires culturelles et jeunesse qui s'est réunie le 17 octobre 2022,

Vu l'avis favorable (1 abstention M. MOROSINOTTO-HAMOT) de la commission Finances, personnel, affaires générales qui s'est réunie le 19 octobre 2022,

Madame FERREIRA-DELETTRE précise qu'elle a voté Pour lors de la commission néanmoins elle aurait aimé qu'on retire ce point du conseil. Monsieur le Maire demande pour quelle raison, Madame FERREIRA-DELETTRE explique qu'elle était favorable et qu'elle a obtenu la délibération de Guitrancourt. C'est une obligation, tout est communicable. Elle a été surprise de voir que le conseil municipal de Guitrancourt du 11/10/2022 avait déjà délibéré avec une convention qui n'est pas du tout identique à celle qui lui a été donné aujourd'hui. De plus, elle précise que la convention de Porcheville concerne uniquement le centre d'accueil alors que la convention de Guitrancourt parle également de cantine. Madame FERREIRA-DELETTRE dit que cette convention est plus favorable pour les Guitrancourtois que pour les Porchevillois puisque Guitrancourt a délibéré et visé cette convention elle est devenue exécutoire au 11/10/2021 et les Porchevillois vont devoir payer les tarifs délibérés. La commune de Guitrancourt a délibéré sur les tarifs 2020-2021 donc un enfant de Guitrancourt va payer 13,55€ pour une journée le mercredi alors qu'un Porchevillois va payer 13,82€. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas à eux de faire une convention mais à nous de leur faire signer notre convention. Madame FERREIRA-DELETTRE dit que la commune de Guitrancourt doit abroger sa délibération car un mauvais tableau y a été annexé donc elle doit être refaite et ensuite la commune de Porcheville doit la repasser en conseil. Monsieur HENRY demande pourquoi Porcheville ne peut la passer avant Guitrancourt.

Monsieur le Maire demande une suspension de séance à 20h33.

Reprise de la séance à 20h38.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si cette convention peut être reportée étant donné que le prochain conseil est dans 2 mois. Monsieur le Maire répond que non mais qu'il va être demandé à la commune de Guitrancourt d'annuler leur délibération avec les anciens tarifs. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si l'on ne peut pas faire un conseil extraordinaire avec les 2 communes. Monsieur le Maire reste sur le fait que c'est un projet de convention et que le problème sera revu dès demain.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande combien d'enfants sont concernés ? Monsieur JUNGER répond 3 enfants. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande s'ils fréquentent déjà le centre de loisirs ? Monsieur le Maire répond que s'ils sont présents, ils paieront 100% du tarif en extra-muros. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande s'ils sont scolarisés à Porcheville ? Monsieur le Maire répond que ce sont des Guitrancourtois donc non scolarisés à Porcheville.

Monsieur JUNGER précise qu'il y a un enfant inscrit sur l'accueil du mercredi matin et deux en journée complète.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 14 voix Pour, 2 abstentions (Madame BORD, Monsieur HUOT-DUCOTE), 4 Contre (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE),

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de Porcheville et la commune de Guitrancourt (Annexe n°2)

---

## **DEL 2022-058 CREATION D'UNE LUDOTHEQUE-BIBLIOTHEQUE ELECTRIQUE MOBILE POUR TOUS**

Rapporteur : Monsieur JUNGER,

La structure culturelle et de loisirs Boris Vian est le seul équipement de proximité et la seule offre d'accueil sur le territoire Porchevillois, ouvert à l'ensemble de la population. Il est défini comme un lieu d'échanges, d'émancipation et d'écoute.

A partir du 16 mars 2020 (premier confinement), les agents du service ont réadapté leurs modalités d'interventions en fonction des besoins et des demandes des habitants, transformé les canaux de communication, expérimenté de nouvelles formes de travail en coopération avec les familles et créé de nouveaux outils de travail. Cette collaboration « dans l'urgence » a mis en exergue l'intérêt et la pertinence de leurs actions quotidiennes, de l'écoute mais aussi de l'importance de prendre le temps pour comprendre comment agir et pourquoi.

Les médiathécaires et les ludothécaires ont livré des livres et des jeux à domicile pour toute la population Porchevilloise et extra-muros. Ils ont pu échanger avec une population invisible de l'espace public, isolée socialement. Le fait d'aller vers le public a été l'un des facteurs du changement de leur organisation de travail.

Selon les données partagées :

- **14.2 %** des Porchevillois vivent uniquement avec les prestations CAF contrairement à **10.2 %** dans les Yvelines ;
- **16.9 %** de la population Porchevilloise sont allocataires RSA alors qu'il est recensé « uniquement » **11 %** dans les Yvelines ;
- **206 Porchevillois** allocataires de la CAF (ni enfant, ni conjoint) sont isolés, représentant **32,4%** sur 635 foyers Porchevillois allocataires de la CAF contre **35%** dans les Yvelines.

De plus, le rapport de l'Inspection générale des **bibliothèques** sur la suppression de la **Bibliothèque départementale des Yvelines**, survenue en juin 2016, livre un constat sans appel : cette disparition a des effets négatifs sur la lecture publique et les **bibliothèques** dans le département francilien.

Ces données se distinguent nettement de l'ensemble du département et dans ce cadre, il nous a paru essentiel de réfléchir à un projet pouvant répondre, à la fois à la problématique de l'isolement, à la précarité des Porchevillois et de créer une nouvelle offre de service afin de faciliter l'adaptation de l'équipement culturel à l'évolution des pratiques.

### **Territoires :**

Ce projet s'inscrit dans une démarche " d'aller vers" et en itinérance, nous toucherons tous types de public et de tout âge (de la petite enfance jusqu'aux séniors) afin de favoriser la cohésion sociale sur le territoire du Mantois ainsi que le renforcement des relations intergénérationnelles.

Il aura pour objectif de démocratiser l'accès au jeu et à la lecture en allant vers les territoires, prioritairement **ceux de moins de 5 000 habitants**, n'y ayant pas accès.

### **Partenaires et co-financeurs :**

La dimension collective (associés, partenaires, communauté de bénévoles) sera présente dès l'origine du projet et seront des relais précieux durant cette aventure. Ils choisiront le nom du projet, la couleur des hamacs, des chaises et apporteront leurs expertises pour améliorer l'existant.

Les partenaires institutionnels et co-financeurs du projet sont le Conseil Régional Ile-de-France, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), la Mutualité sociale agricole (MSA), le communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise ainsi que la fédération des centres sociaux des Yvelines.

### **Prestation**

Les animations seront mises en place par le ludo-biblio référent de l'action et il mettra à disposition des usagers :

- Des jeux en bois et jeux de société de la ludo-biblio mobile
- Des livres et documents littéraires de la ludo-biblio mobile
- La remorque équipée (hamacs, tables et chaises)
- Tables et chaises indépendantes

Toutes les animations seront gratuites pour les administrés et prises en charge par l'institution partenaire de l'action.

1 heure de prestation sera facturée 60 euros TTC.

### **Lieux d'interventions**

*Prestations facturées par la ville de Porcheville :*

Aux bailleurs sociaux des résidences (Batigère, les Résidences et Nexity )

### ***Prestations facturées aux collectivités limitrophes et prioritairement de – de 5000 habitants :***

- « RPE » Issou à la ville d'Issou
- Bibliothèque de Juziers à la ville de Juziers
- « La Nacelle » à GPS&O
- Médiathèque d'Épône à la ville d'Épône
- Ecoles + événements aux communes de Guitrancourt, Fontenay St Père, Nezel, Follainville-Dennemont, Breuil en Vexin, Tessancourt sur Aubette...

### ***Prestations facturées aux associations :***

- Fondation La vie au grand air « LA VAGA » à la Protection de l'enfance
- SESSAD Mantes la jolie à la Protection de l'enfance
- Insertion, formation à l'association « IFEP »
- Hôpital de jour à l'association « l'ENVOL »

### **Budget prévisionnel :**

Dépenses en fonctionnement 2022/2023 : **16 698 €** (Subventionnées à hauteur de 80 % par la CAF et GPS&O)

Dépenses en investissement 2022 : **48 916 €** (Subventionnées à hauteur de 80 % par la CAF, la MSA et le conseil régional d'Ile-de-France).

## **Programmation 2022**

26 août : signature de devis du véhicule e-Partner

05 septembre : signature du devis pour la remorque et versement de l'acompte

30 septembre : Réception du véhicule e-Partner

Octobre : Mise en place du groupe de travail avec la population et les bénévoles de la ludothèque

Novembre- Décembre : Premières prestations chez nos partenaires

Vu l'avis favorable (1 abstention Mme FERREIRA-DELETTRE) de la commission Affaires culturelles et jeunesse en date du 17 octobre 2022

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, personnel, affaires générales en date du 19 octobre 2022

*Monsieur MANDON dit que s'il relit la programmation 2022, la mairie est en phase de régularisation étant donné que nous sommes le 26 octobre et que les événements ont eu lieu les 26 août, 5 septembre et le 30 septembre. Monsieur MANDON dit qu'il semble que ce soit une demande de la population, mais s'interroge parce qu'il n'a eu aucun tract et aucune information dans le bulletin à ce sujet. Monsieur JUNGER répond que c'est un projet, « aller vers », qui avait déjà été abordé l'année dernière, c'est dans la continuité. La ville de Porcheville propose d'aller au-devant des communes qui n'ont pas la chance d'avoir les mêmes structures et d'apporter un peu de bonheur au travers des jeux et des livres.*

*Monsieur MANDON dit que lorsque qu'il relit le document de Monsieur JUNGER, Porcheville est en train de prendre des prérogatives à la fois du département et de GPSEO qui devaient proposer ça et que c'est avec l'argent de Porcheville que ça va se faire. Monsieur MANDON dit que ce projet concerne les communes de moins de 5000 habitants mais que la nacelle GPSEO et Epône représentent plus de 5000 habitants chacune. Il invite Monsieur JUNGER à prendre des renseignements sur l'ISEP et notamment sur son président et c'est l'argent des Porchevillois qui va pallier à tout ça... Monsieur JUNGER répond qu'il y a une participation de la CAF à hauteur de 23 000€ annuel.*

*Monsieur HENRY précise que les prestations qui sont faites à l'extérieur sont payantes. Donc la commune va gagner de l'argent. Monsieur MANDON demande si les 60€ de l'heure correspondent à du temps passé sur place ou si c'est à compter de l'heure du départ de Porcheville au retour à Porcheville car avec le trajet ça peut passer du simple au double. Monsieur JUNGER répond que c'est 1h sur place. Monsieur le Maire répond que c'est 60€ de l'heure sur place, subventionnée par la CAF à 80% et le reste par le conseil régional. Il n'y aura quasiment aucune perte et la commune va facturer. Monsieur MANDON demande qui va mettre en place les animateurs, la remorque, les tables, les chaises, le personnel etc... Monsieur le Maire répond que ce sera géré en interne. Monsieur MANDON demande si les agents actuellement en poste sont en capacité de pouvoir gérer la facturation. Monsieur le Maire répond que oui.*

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT revient sur les dépenses en investissement 2022 et demande à Monsieur JUNGER s'il a bien donné le nouveau chiffre dans ce qu'il a lu, 46 785€ et non 48 916€ ? Monsieur JUNGER répond que les 48 916€ c'est en TTC, donc le bon chiffre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 16 voix Pour, 2 abstentions (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE), 2 Contre (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON),

**APPROUVE** la globalité du projet (programme, coût, échéancier de réalisation)

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2022

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente réalisation

-----

**DEL 2022-059 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION, DE LA CAF ET DE LA MSA - PROJET LUDO-BIBLIO MOBILE**

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Considérant que le projet de créer une ludo-biblio mobile éco-responsable est éligible à la subvention par la Région Ile-de-France sur l'intitulé « demande d'investissement culturel, construction, restauration et acquisition de structures itinérantes », il est proposé de solliciter cette subvention afin d'aider à la mise en place de ce projet.

Opération	Montant estimé de l'opération (HT)	Subvention REGION (30 %)	Subvention CAF (37,17 %)	MSA (12.83 %)	Part communale HT (20 %)	Année de démarrage
<b>TOTAL</b>	<b>46 785 €</b>	<b>14 036 €</b>	<b>17 392 €</b>	<b>6000 €</b>	<b>9 357 €</b>	Fin du 4 <sup>ème</sup> trimestre 2022
Acquisition d'un véhicule électrique	30 585 €	14 036 €	17 392 €	6000 €	9 357 €	
Une remorque équipée (non soumis à la TVA)	16 200 €			0 €		

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires culturelles et jeunesse qui s'est réunie le 17 octobre 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, personnel, affaires générales qui s'est réunie le 19 octobre 2022,

Monsieur MANDON demande si la remorque est d'occasion, Monsieur le Maire répond qu'elle est neuve. Monsieur MANDON demande pourquoi elle n'est pas soumise à la TVA. Monsieur JUNGER répond qu'elle ne l'est pas parce que c'est une association qui s'appelle « En bulle ». Monsieur MANDON demande si la

région va financer ce projet de façon certaine. Monsieur le Maire répond que oui. Monsieur MANDON précise qu'il y a un précédent avec la région qui avait accordé une subvention et qui ne l'a pas donnée. Pour finir la commune a réussi à avoir quelque chose et pour avoir les 70 000€ qui restait à percevoir ça été très compliqué, les sommes ont du être inscrites par Monsieur le Préfet. Monsieur JUNGER répond que oui, cette fois c'est sûr. Monsieur MANDON demande si la mairie a eu les accords concernant les autres subventions à la CAF, la MSA.

Monsieur MANDON demande si l'intitulé de la délibération peut être modifié, en stipulant de la région, de la CAF et de la MSA. Monsieur le Maire répond que la modification sera faite. Monsieur MANDON demande les raisons du changement du prix du véhicule. Monsieur le Maire répond qu'il y avait les 4000€ de bonus plus la prime à la conversion et qu'il y a eu une erreur dans le calcul entre le HT et le TTC, le bon montant est 30 585€. Monsieur MANDON et Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demandent si la commune n'obtient pas de subvention de la région, est-ce le projet ira au bout? Monsieur JUNGER répond que c'est acquis donc le projet ira au bout. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT s'interroge sur le seuil de marché pour le marché de fourniture qui est à 40 000€ et il indique que le montant estimé de l'opération est de 46 785 € donc il demande quelle procédure a été appliquée ? Monsieur le Maire répond qu'il confirmera.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour, 2 abstentions (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON),

**SOLLICITE** la Région dans le cadre du projet ci-dessus présenté

-----

## **DEL 2022-060 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE ADOLESCENTS**

Rapporteur : Monsieur JUNGER

L'espace ados de Porcheville est ouvert, pour les jeunes de 11 à 17 ans, les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires et il est fréquenté majoritairement par des collégiens.

L'équipe d'animation se réunit en présence des jeunes, avant chaque période de vacances, pour établir un bilan et programmer ensemble leurs vacances. Les retours des jeunes et des familles ont été axés principalement sur la possibilité d'accueillir des jeunes de 10 ans sur la structure. Ils sont demandeurs pour l'intégrer de plus en plus tôt et ressentent le besoin d'appartenir à un groupe de « grands » puisque c'est à cet âge qu'ils rentrent au collège.

De ce fait et dans la dynamique d'un travail collaboratif avec les familles, les futurs collégiens de 10 ans pourront être accueillis dans la structure dès le début de la période estivale (juillet-août).

L'équipe d'animation réadaptera son fonctionnement et mettra en place des groupes d'âge afin que chacun puisse y trouver sa place (exemple : Le groupe des 11-13 ans sera élargi au 10-13 ans).

Note à ajouter à l'article 1 du règlement

**A 10 ans et dès l'instant que le jeune rentre au collège en septembre, il pourra être accueilli et participer aux sorties dès la période estivale juillet et aout.**

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires culturelles et jeunesse qui s'est réunie le 17 octobre 2022,

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si ce point n'a pas déjà été abordé en commission. Monsieur JUNGER répond que non.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VALIDE** la modification du règlement intérieur (annexe n°3)

-----

## **DEL 2022-061 ATELIERS BABY-SITTING**

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Suite à de nombreuses sollicitations des familles recherchant des baby-sitters occasionnels pour garder leurs enfants, le Point Information Jeunes (PIJ) de Porcheville a répondu favorablement à cette demande en créant un programme d'ateliers Baby-Sitting.

Ce socle commun permettra de donner des bases solides à nos jeunes Porchevillois grâce aux interventions de formateurs professionnels, en vue d'une création d'un réseau de baby-sitter au sein de la ville et géré exclusivement par le PIJ de Porcheville.

### **Les ateliers :**

#### **1- Les techniques de puériculture et le développement psychomoteur**

Les techniques de puériculture porteront sur le bain du bébé et de l'enfant, l'hygiène du siège et le change des couches, les soins d'hygiène associés au repas de l'enfant ainsi que le temps associé au coucher de l'enfant en fonction de son âge.

#### **2- La législation du travail**

Cet atelier permettra d'informer les jeunes sur la loi interdisant le travail non déclaré ainsi que sur les modalités d'embauche (exemple : convention collective, contrat, rémunération...).

#### **3- La prévention des accidents domestiques**

L'objectif de ce module sera d'informer les jeunes sur les différents accidents domestiques pouvant se produire au sein d'une maison (exemple : Noyade, brûlure, intoxication, chute, étouffement...).

#### **4- Les gestes de premiers secours PSCI**

Formation des jeunes à l'initiation aux premiers secours pédiatriques en partenariat avec la Croix Blanche.

#### **5- Ateliers pédagogiques**

Ce module aura pour objectif d'apprendre à mettre en place des activités manuelles et culturelles en fonction des tranches d'âges.

#### 6- Immersion des jeunes avec le public de l'enfance

Les jeunes auront la chance de participer à quelques heures d'immersion au sein de l'accueil de loisirs afin de voir comment les animateurs s'organisent avec le public encadré.

#### 7- Bilan

Un temps d'échange convivial sera prévu ainsi qu'un livret avec le contenu des ateliers.

#### **Durée et lieu :**

Les ateliers dureront 3 jours et ils auront lieu dans les locaux du PIJ.

#### **Public :**

Ils s'adresseront à 12 personnes de plus de 16 ans.

#### **Tarifification :**

La commune de Porcheville propose de prendre en charge 50 % des droits d'entrée (50% restants à la charge des participants).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires culturelles et jeunesse qui s'est réunie le 17 octobre 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, personnel, affaires générales qui s'est réunie le 19 octobre 2022,

*Madame FERREIRA-DELETTRE dit que l'atelier a été annulé par manque de participants et demande s'il est reporté et s'il y a déjà une date prochain date prévue. Monsieur JUNGER dit que les ateliers sont reportés au mois de février, sans pénalité. Madame FERREIRA-DELETTRE demande si en février il n'y a toujours pas suffisamment de participants, est ce que cela signifie que les deux décisions du Maire sont perdues. Monsieur le Maire répond que s'il n'y a pas suffisamment de personne, ce sera annulé. Madame FERREIRA-DELETTRE demande si les sommes engagées auprès des prestataires devront être payées quand même. Monsieur le Maire répond que non et qu'elles seront payées uniquement si elles sont réalisées. Monsieur JUNGER espère qu'en communiquant différemment cela va fonctionner en février car il y a beaucoup de travail de fait par les agents. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande combien il y avait d'inscrits, Monsieur JUNGER répond qu'il y en avait deux et les ateliers ne pouvaient pas démarrer en dessous de six inscriptions. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si on ne peut pas noter en haut de page que c'est pour les Porchevillois, Monsieur le Maire répond que ce n'est pas utile car c'est déjà noté.*

Monsieur MANDON demande comment est venue cette idée de baby-sitting et comment se fait-il qu'il y ait eu si peu de participants? Monsieur JUNGER répond qu'il a discuté en groupe de travail avec Madame FERREIRA-DELETTRE du fait que la communication a démarré un peu tard et pas forcément par les bons canaux. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande à combien cela revient aux Porchevillois. Monsieur JUNGER répond 54,16€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** pour les Porchevillois, la prise en charge des droits d'entrée aux ateliers par la commune à hauteur de 50%. Cette prise en charge prendra effet à partir du 01/10/2022.

-----  
Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTINEZ.

Monsieur MARTINEZ prend la parole :

« Nous avons reçu le rapport d'activités de GPSEO concernant l'année 2021.

Ce document sera mis en ligne sur notre site internet et consultable en mairie. Je vais vous en donner quelques-unes des grandes lignes.

GPSEO c'est 73 communes qui représentent + de 410 000 habitants. Sur cet ensemble, 45 communes ont une population de moins de 2 000 habitants.

Elle est composée de 141 conseillers communautaires et d'environ 991 agents.

Il y a 4 commissions au lieu de 5 précédemment :

- la commission Affaires générales,
- la commission Action culturelle, Sport et Tourisme,
- la commission Aménagement du Territoire,
- la Commission vie quotidienne agents.

Concernant son **budget**, en 2021 les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 259 613 703 € et en dépenses d'investissement à 57 500 369 €.

Dans les grandes thématiques, il y a eu le **Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)** qui a été approuvé en septembre 2021 et qui est un outil pour le développement du territoire. 225 projets ont été inscrits à la signature du CRTE comme par exemple le soutien à l'extension du Port Seine Métropole Ouest et Limay, la Seine en vélo

Le 17 mars 2021, il y a eu le lancement du **Contrat Territorial « Eau et Climat »** il s'agit d'un programme d'action pour mettre en œuvres les moyens permettant d'améliorer la qualité de l'eau, préserver la biodiversité et se préparer pour faire face au changement climatique. Pour rappel, pour alimenter en eau les 410 000 habitants, il y a 1 842 km de canalisations. Ce programme s'adresse aussi aux agriculteurs de notre territoire afin de les accompagner pour des pratiques plus éco responsables.

Le territoire compte 54 000 points lumineux et GPSEO a consacré 7 millions d'euros pour améliorer **l'éclairage public** notamment avec le passage en LED.

Il y a également eu dans le contexte sanitaire connu, la participation pour l'ouverture d'un **centre de vaccination** le 1<sup>er</sup> juin 2021 au Parc des Expositions de Mantes-la-Jolie avec un seuil dépassé de plus de 100 000 doses.

GPSEO en 2021 a également travaillé sur un **renforcement du numérique** afin de faciliter les démarches des habitants, par exemple en février 2021 il a été mis en place à titre expérimental les autorisations d'urbanisme en ligne qui se sont généralisées en 2022.

Un travail a été fait aussi sur le **Règlement Local de Publicité (RLPI)** permettant un équilibre entre le cadre de vie, les paysages et le droit à la diffusion d'informations pour les activités économiques.

Concernant le **secteur de la voirie**, 80 millions d'euros sont prévus pour le programme 2022/2026. En 2021, 20 millions d'euros ont été dépensés en investissement.

Enfin, la Communauté Urbaine continue son travail sur le prolongement du RER E (**Projet EOLE**) permettant de relier la gare Saint-Lazare jusqu'à Mantes-la-Jolie (il faudra 40mn de trajet pour aller de la Défense à Mantes)

Ce projet prévu pour 2024/2025 représente 95.2 millions d'euros d'investissements publics dont 28.7 millions pour GPSEO. »

Monsieur le Maire reprend la parole et demande un avis à la majorité et à l'opposition pour une éventuelle diminution de l'éclairage sur la commune de 23h à 5h du matin, compte tenu du contexte énergétique actuel. Il indique que cela se fait de plus en plus sur les communes avoisinantes pour la préservation de l'environnement, de la pollution lumineuse etc... Pour Porcheville, Monsieur le Maire propose de laisser l'éclairage habituel sur l'avenue Tibaldi jusqu'à la gare et sur le boulevard de la République étant donné que cette partie est gérée par le Département et qu'il s'agit d'un axe dangereux. Il souhaite savoir si l'ensemble du Conseil serait d'accord de couper la lumière dans les quartiers pavillonnaires, résidentiels jusqu'à 5h du matin? Et précise que comme Porcheville est éligible à cette coupure, GPSEO a modifié toutes ses armoires d'éclairages qui sont en télégestion maintenant.

Monsieur le Maire précise que la commune va faire des économies et va lire la réponse de Monsieur Arnaud BOUGOUIN, direction de la voirie de GPSEO qui lui a été adressé concernant les impacts financiers pour Porcheville: « ... vu qu'il s'agit d'un pouvoir de police du Maire concernant les impacts financiers, nous pourrions vous apporter une réponse une fois que les horaires d'extinctions seront retenus par la mairie ». Monsieur le Maire propose de faire un essai sur 2 mois puis de faire le point pour voir si on continue ou non. Madame FERREIRA-DELETTRE demande pourquoi la question est posée au conseil municipal et à l'opposition et non aux Porchevillois ? Monsieur le Maire répond qu'il commence par les élus de la majorité et de la minorité puisqu'ils représentent 100% de la population Porchevilloise et qu'en fonction de la sensibilité de chacun la question sera posée aux habitants. Madame FERREIRA-DELETTRE demande comment cela va se passer si tout le monde est d'accord pour une coupure de 23h à 5h, qu'une enquête publique est faite et qu'elle révèle une coupure de 23h30 à 6h. Monsieur le Maire répond que le sujet sera réabordé et qu'il préfère en parler en toute transparence plutôt que de faire un groupe de travail ou tout le monde ne sera pas présent. Madame FERREIRA-DELETTRE dit que les personnes qui travaillent sur Paris et qui arrivent vers 22h30-23h vont se retrouver dans le noir. Monsieur le Maire demande à Madame FERREIRA-DELETTRE quels horaires elle propose.

Madame FERREIRA-DELETTRE répond qu'il faudrait s'aligner aux horaires de la SNCF. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit que le sujet a été abordé en commission et qu'il serait bien de connaître les horaires de passage des bus et des trains. Monsieur le Maire répond qu'il a commencé à regarder les horaires des premiers et derniers trains. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit que l'horaire est à affiner mais que techniquement l'avenue Tibaldi est relié à la cité Tibaldi et l'allée des Lilas, donc il semble difficile de pouvoir dissocier l'éclairage par rapport aux autres rues.

Monsieur MANDON revient sur le sujet de l'éclairage de l'école Nelson Mandela qui reste allumé le jour. Monsieur le Maire répond que pour l'école la programmation a été faite mais il faut savoir que le matin avant 6h, il y a les femmes de ménage qui viennent et qui ont besoin d'éclairage, par contre le soir le périscolaire se termine vers 19h donc l'éclairage devrait être programmé pour 19h30. Si vous avez ces informations, il faut les faire remonter en mairie. Vous avez le site de Porcheville, l'adresse mail et le numéro de téléphone de la mairie. Monsieur MANDON dit que pendant la période d'été c'était allumé vers 17h. Monsieur le Maire répond que le problème a été remonté et qu'il doit être normalement résolu. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT précise qu'il y a aussi les samedis et dimanches. Monsieur le Maire dit que c'est une horloge satellitaire donc elle prend en compte les jours fériés et les week-ends.

Madame FERREIRA-DELETTRE demande si l'éclairage est coupé est-ce que les cameras le seront aussi. Monsieur le Maire répond que non car les caméras sont infrarouges. Il y a un minimum de charge assuré donc toutes les caméras reliées à l'éclairage public vont pouvoir fonctionner. La société Antenne Service, Monsieur GESLAN qui est l'installateur dit que c'est possible.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT indique que les panneaux avertisseurs de passage piéton photovoltaïques ne fonctionnent pas. Monsieur le Maire dit qu'il faut envoyer un mail à la mairie. Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ?

Madame FERREIRA-DELETTRE dit que le 20 octobre la CU a voté un fond de concours. Pour les communes de moins de 5000 habitants. Quel est le montant et qu'est ce qui est prévu. Monsieur MARTINEZ répond qu'il donnera le montant ultérieurement. Monsieur le Maire précise que ça concerne le passage en LED du boulo-drome et le terrain synthétique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.